



Commune de Pierrafortscha

Révision générale du Plan d'aménagement local (PAL)

Rapport explicatif 47 OAT

Dossier d'examen final

23 septembre 2020

Adaptation du point IV 4.3 , 25 janvier 2021

Table des matières

I. Dossier PAL	3
1. Etat des lieux	3
2. Composition du dossier	3
II. Contexte territorial	4
1. Quelques données de base	4
2. Objectifs de développement	4
2.1 Conserver les hameaux existants	4
2.2 Préserver la qualité paysagère.....	5
2.3 Renforcer le réseau de mobilité douce	5
2.4 Intégrer les thèmes du PDCant spécifiques à la commune au PAL	5
III. Conformité à la réglementation	6
1. Plan directeur cantonal 2019	6
2. Conformité à loi F. Weber en matière de résidences secondaires	6
3. Coordination avec les communes voisines	6
4. Inventaire cantonal des paysages	6
5. Plan communal des énergies	7
6. Inventaire préalable	7
IV. Documents du PAL	8
1. Dossier directeur	8
1.1 Utilisation du sol	8
1.2 Mobilité	8
1.3 Energie	9
1.4 Nature et paysage	10
1.5 Programme d'équipement	11
2. Plan d'affectation des zones (PAZ)	11
2.1 Adaptations du PAZ	11
2.2 Aperçu de l'état de l'équipement (AEE)	12
3. Règlement communal d'urbanisme (RCU)	12
4. Conformité aux thèmes du Plan directeur cantonal	13

4.1	Tourisme (T108).....	13
4.2	Activités équestres (T111).....	13
4.3	Patrimoine et bâtiments protégés hors de la zone à bâtir (T115 et 117).....	13
4.4	Archéologie (T116).....	14
4.5	Infrastructures publiques (T118).....	14
4.6	Chemins de randonnées, cyclotourisme et VTT (T204, T205, T206, T207 et T208).....	14
4.7	Hameaux hors de la zone à bâtir (T304).....	14
4.8	Energie (T119 à T123).....	15
4.9	Télécommunications (T119).....	15
4.10	Exploitation de matériaux (T414).....	15
4.11	Alimentation en eau (T401).....	15
4.12	Surfaces d'assolement et protection du sol (T301).....	15
4.13	Transports publics et réseau routier cantonal T203).....	16
4.14	Diversification des activités agricoles (T303).....	16
4.15	Espace forestier (T306).....	16
4.16	Boisements hors-forêts.....	16
4.17	Protection des espèces, biotopes, couloirs à faune (T307, T308 et T309).....	16
4.18	Dangers naturels (T310).....	17
4.19	Aménagement, revitalisation et gestion des débits des cours d'eau (T403).....	17
4.20	Protection de l'air (T407).....	17
4.21	Lutte contre le bruit (T408).....	17
4.22	Protection des sols (T409).....	17
4.23	Eaux souterraines et zones de protection des eaux (T405).....	18
4.24	Evacuation des eaux (T404).....	18
4.25	Risques chimiques et technologiques (T411).....	18
4.26	Gestion des déchets et sites pollués (T412 et T413).....	18
V.	Annexes.....	20

I. Dossier PAL

1. Etat des lieux

La révision générale du Plan d'aménagement local (PAL) de la commune de Pierrafortscha a pour objet l'adaptation du PAL en vigueur approuvé par le Conseil d'Etat le 20 décembre 1994. Dans le cadre de l'évolution des bases légales (plan directeur cantonal 2019 et nouvelle LATeC), le Conseil communal a pris en considération l'ensemble des thématiques relatives à l'aménagement de son territoire en vue de définir la politique en la matière pour les quinze prochaines années.

Les résultats de cette analyse ont été transmis aux services de l'Etat pour examen préalable au sens de l'art. 77 LATeC, le 4 janvier 2016. Leurs prises de position et le préavis de synthèse de l'examen préalable ont été transmis au Conseil communal le 30 septembre 2016. Le dossier a été adapté en fonction de ces remarques dont le tableau synthétique est annexé au présent rapport.

Le présent dossier tient également compte de l'élaboration de l'inventaire préalable (LPNat) et de l'inventaire des paysages d'importance cantonale (PIC) publiée en décembre 2019.

2. Composition du dossier

Dossier Directeur

Plan directeur communal en matière d'utilisation du sol, mobilité, énergie, nature et paysage.

Dossier d'affectation

Plan d'affectation des zones (PAZ) à 1/5'000,
Règlement communal d'urbanisme (RCU).

Documents complémentaires

Le présent rapport est accompagné des documents suivants :

- les fiches signalétiques des deux périmètres d'habitat à maintenir admis à l'examen préalable,
- l'inventaire préalable des biotopes de la commune de Pierrafortscha,
- le plan communal des énergies (PCEn).

Le dossier de révision générale du PAL est coordonné avec deux documents relatifs aux infrastructures, qui ne font pas partie du présent dossier :

- le Plan général d'évacuation des eaux usées (PGEE),
- le Plan des infrastructures d'eau potable (PIEP).

II. Contexte territorial

1. Quelques données de base

Située dans le district de la Sarine, la commune de Pierrafortscha n'a pas de zone à bâtir et est composée de plusieurs hameaux répartis dans l'espace agricole.

Les chiffres de la population résidante sont particulièrement stables depuis 20 ans, avec une augmentation constante, proche de 1 personne par an. A la fin de l'année 2018, le chiffre de la population résidante permanente s'élève à 156 personnes, soit une augmentation de 7 personnes par rapport à l'année 2012 (149 habitants). En l'an 2000, la commune comptait 10 habitants de moins qu'en 2012. En revanche, une tendance inverse a été observée au cours de la décennie précédente (1990-2000): en 1990, il y avait 12 habitants de plus qu'en l'an 2000. (source : Annuaire statistique du canton de Fribourg).

On dénombre une quarantaine de places de travail sur le territoire de la commune, essentiellement dans le secteur primaire (22), 10 dans le secteur secondaire et 7 dans le secteur tertiaire, pour un total de 39 équivalents plein-temps (source : Annuaire statistique du canton de Fribourg, 2017).

2. Objectifs de développement

Dans son préavis de synthèse d'examen préalable, le SeCA a validé les objectifs de développement de la commune, repris ci-dessous, en soulignant l'intérêt de créer et de préserver les périmètres d'habitat à maintenir (PHM) au sein de cette commune à caractère rural.

2.1 Conserver les hameaux existants

Plusieurs petits hameaux épars structurent le territoire de la commune de Pierrafortscha, les principaux étant Pierrafortscha, Granges-sur-Marly, Villars-sur-Marly, La Schürra. Aucune zone à bâtir ne figure au plan de zone en vigueur, et conformément aux bases légales, le Conseil communal n'a pas la possibilité d'en définir. La réalisation de périmètres d'habitat à maintenir (PHM), sous réserve de leur conformité aux conditions de la fiche "T 304" du Plan directeur cantonal (PDCant 2019) y relative, constitue un enjeu de la présente révision.

2.2 Préserver la qualité paysagère

Le paysage est une ressource et un atout de la commune. Plusieurs éléments naturels et paysagers sont répertoriés dans les inventaires fédéraux et cantonaux. Conscient de la valeur de son patrimoine naturel, le Conseil communal entend protéger le paysage de la campagne de Pierrafortscha ainsi que les éléments paysagers structurants de son territoire, situés à proximité des PHM admis par les autorités cantonales.

2.3 Renforcer le réseau de mobilité douce

La révision générale du PAL est l'occasion d'appréhender la thématique des déplacements en termes de mobilité douce, principalement sous l'angle de la continuité, de la convivialité et de la sécurité du réseau de routes et chemins vicinaux.

2.4 Intégrer les thèmes du PDCant spécifiques à la commune au PAL

La révision générale du PAL consiste à adapter ce document à l'évolution des bases légales (LATeC et ReLATeC) en prenant en compte les thèmes du PDCant 2019.

Il convient de préciser à ce sujet, que la commune de Pierrafortscha n'est pas impactée par les effets du volet urbanisation du PDCant 2019. En effet, ne comprenant pas de zones à bâtir, elle n'est pas concernée par les critères de mise en zone à bâtir de terrain ou de densification des zones à bâtir préexistantes.

III. Conformité à la réglementation

1. Plan directeur cantonal 2019

La présente révision générale intègre les exigences du nouveau PDCant 2019. La démonstration du respect de cette nouvelle réglementation cantonale est répartie dans l'ensemble du rapport. Les adaptations apportées aux documents du PAL sont explicitées dans chaque chapitre y relatif, et le chapitre IV.4 du présent rapport s'attache à détailler les adaptations apportées selon les différentes thématiques.

Cette révision générale ne nécessite ni calcul de dimensionnement selon le PDCant 2019, ni calcul de l'évolution de la zone à bâtir selon la LAT puisque la commune n'a pas de zone à bâtir et ne peut prévoir aucun développement ces prochaines années.

2. Conformité à loi F. Weber en matière de résidences secondaires

Dans son préavis d'examen préalable, le SeCA confirme que la commune n'est pas concernée par la thématique des résidences secondaires. Selon le service de la statistique de l'Etat de Fribourg, le taux de résidences secondaires de la commune est de 3,23 %.

3. Coordination avec les communes voisines

La commune de Pierrafortscha n'est pas comprise dans le territoire de l'Agglo fribourgeoise, elle entretient une coordination avec les communes voisines en matière de transport public scolaire ainsi qu'en matière de déchets, et d'épuration des eaux usées. Il est possible que la commune envisage, à l'avenir d'entrer dans le Grand Fribourg. Cependant cette orientation n'a pas été entérinée par le Conseil communal et n'entre pas en ligne de compte dans le cadre de ce dossier.

4. Inventaire cantonal des paysages

En décembre 2019, l'étude de base de l'inventaire des paysages d'importance cantonale (PIC) a été publiée. Hormis les berges de la Sarine, intégrées dans une zone de protection de la nature, et le secteur de Rossmatta au sud de la RC 3150, l'ensemble du territoire communal est intégré dans le PIC n°10 – « la campagne de Pierrafortscha ».

Le Conseil communal a donc décidé de définir au RCU des règles générales pour l'implantation de bâtiments en zone agricole sur la base des critères explicités ci-dessous.

- Lorsqu'il s'agit de bâtiments agricoles, les critères d'exploitation de l'entreprise sont déterminants dans la mesure où la prise en compte des objectifs paysagers n'a pas pour but de nuire au bon fonctionnement de l'entreprise.
- Afin de limiter l'impact sur le paysage, la réalisation de volumes isolés est à éviter. Dans ce but, la réalisation de nouveau bâtiment doit être attenante à une entité urbanisée de la commune, pour autant, évidemment, que cette réalisation ne soit pas en contradiction avec les mesures de protection d'un site construit.
- Afin de limiter les modifications apportées au terrain naturel et de respecter l'implantation traditionnelle des bâtiments agricoles, les nouveaux bâtiments doivent être implantés parallèlement aux courbes de niveaux du terrain naturel et avoir une toiture à pans dont le faîte est également parallèle aux courbes de niveaux du terrain naturel.
- L'enveloppe des bâtiments, façades et toiture, doit privilégier les matériaux traditionnels tels que le bois, la maçonnerie et la terre cuite. Lorsque les spécificités du bâtiment, notamment la pente de la toiture, n'en permettent pas l'usage, d'autres matériaux sont admis. Ceux-ci doivent toutefois être mats ne pas attirer le regard par des couleurs vives et ne pas réfléchir de manière aveuglante la lumière du soleil.

Le 19 mai 2020, une séance de coordination s'est tenue avec le SFN afin de savoir dans quelles mesures le périmètre du PIC doit être intégré dans les documents du PAL.

Les conclusions sont les suivantes :

- Le PIC n'étant pas encore une base légale, il n'est pas nécessaire d'inscrire ce périmètre au PAZ ; en revanche, il est intéressant de l'inscrire au PDCom qui est un document à vocation prospective.
- Puisque le PIC concerne finalement la zone agricole, et que la préservation de la qualité paysagère est un objectif de la révision du PAL, il serait utile d'encadrer les nouvelles constructions en zone agricoles.

Suite à cette séance, le Conseil communal a décidé d'intégrer au RCU des règles générales pour l'implantation des nouveaux bâtiments en zone agricole, et le périmètre du PIC a été intégré au PDCom.

5. Plan communal des énergies

La commune a réalisé son Plan communal des énergies (PCen) qui est joint au présent dossier PAL. Celui-ci n'implique pas de mesures particulières en termes de planification territoriale. Pour plus d'informations en la matière, se référer également aux chapitres : IV.1.1.3, IV.3 et IV.4.4.8.

6. Inventaire préalable

La commune a réalisé son Plan d'inventaire préalable conformément aux exigences de la LPNat. Les boisements protégés et autres biotopes dignes d'intérêt écologique ont été inscrits au PAZ comme éléments protégés. Pour plus d'informations en la matière, se référer également aux chapitres : IV.1.1.4, IV.3 et IV.4.4.16-17.

IV. Documents du PAL

1. Dossier directeur

Suite à l'examen préalable, les différentes thématiques du plan directeur communal ont été revisitées par la Commission d'aménagement.

1.1 Utilisation du sol

La commune ne possède pas de zone à bâtir, le PDCom ne mentionne donc pas de secteurs d'extension future. Conformément au PSEM, un secteur de ressources à préserver 2307.04 est inscrit au PDCom.

1.2 Mobilité

Transports en commun

Mis à part le bus scolaire, la commune de Pierrafortscha n'est pas desservie par des lignes de bus.

Transport individuel motorisé et mobilité douce

Bien que traversée par deux routes cantonales, la commune ne présente pas de problème en matière de trafic et de sécurité routière. Un axe principal (RC 3160 de Fribourg à Marly avec 4'800 véhicules par jour) et deux axes secondaires, (RC 3150 de Marly à Tentlingen avec 2800 véhicules par jour et RC 3100 de Fribourg à Tentlingen avec 4200 véhicules par jour) sont localisés sur le territoire communal. Le PDCom reprend la hiérarchie du réseau routier conformément aux normes VSS.

Dans le cadre des réflexions menées sur le thème de la mobilité, la Commission d'aménagement a porté un regard attentif à la situation des piétons et des cyclistes, principalement sous l'angle de la continuité, de la convivialité et de la sécurité des parcours reliant les hameaux de la commune. Deux secteurs à modération de vitesse à aménager ont été inscrits au PDCom, dans les hameaux de La Schürra et de Grange-sur-Marly. Pour le reste, vu les très faibles charges de trafic sur les routes communales, aucune autre mesure de modération de vitesse ou de protection des modes doux n'est nécessaire.

Le PDCom a également repris les éléments du plan sectoriel vélo relatif aux trois itinéraires cyclables ainsi que les données transmises par l'Union Fribourgeoise du tourisme (UFT) en matière de chemins de randonnées.

Stationnement

Le Conseil communal s'est interrogé sur le besoin éventuel d'aménager des parkings supplémentaires, notamment dans le but d'améliorer la gestion des promeneurs occasionnels. Deux parkings existants répondent déjà aux besoins des promeneurs :

- le premier d'une capacité de 12 places se situe le long de la route de Pierrafortscha entre le hameau du même nom et celui de Granges-sur-Marly,
- le second d'une capacité de 8 places se situe le long de la route de Tinterin entre les hameaux de Pierrafortscha et Morvin.

Un troisième parking, d'une capacité comprise entre six à dix places, est souhaitable pour répondre aux besoins des promeneurs qui stationnent de manière improvisée dans la partie Sud-Ouest de la commune. Ce futur parking a donc été inscrit au PDCOM.

Aucun stationnement pour le co-voiturage n'est prévu sur le territoire dans la mesure où la structure urbaine de la commune, principalement constituée de petits hameaux, n'est pas favorable au regroupement des utilisateurs de véhicules. Le PDCOM n'inclut pas non plus de stationnement sécurisés et abrités pour les vélos puisque la commune n'a pas d'école ou d'arrêts de bus. De plus, le bus scolaire prend les enfants directement devant leur domicile.

1.3 Energie

Bien que la commune ne compte que 150 habitants répartis dans les 8 hameaux en zone agricole, elle a réalisé, comme toutes les communes, son Plan communal des énergies (PCen).

Puisque la disposition des hameaux est très éclatée, et que le potentiel de croissance de la population est quasiment nul, il n'est pas opportun d'imaginer un réseau de chauffage à distance avec une énergie renouvelable. De plus, dans son préavis d'examen préalable, le SeCA a interprété les critères de la fiche T304 du PDCant 2019 de manière très restrictive. La commune de Pierrafortscha ne fait pas l'objet d'un traitement différencié ; pourtant, elle n'a pas de zone à bâtir ce qui en soi est une caractéristique exceptionnelle. Seuls deux périmètres d'habitat à maintenir ont été admis par le SeCA, dès lors, l'augmentation possible de la population communale est extrêmement limitée. Aucun élément du PCen ne nécessite donc une inscription au PAZ et au PDCOM.

En termes de consommation de bâtiments administratifs, la maison communale exerce ses activités dans un local ouvert quelques heures par semaine. Mis à part ce local, il n'y a pas de bâtiment administratif, pas de bâtiment scolaire et pas de déchetterie sur le territoire communal. Dans un tel contexte, fixer des objectifs de réduction des dépenses énergétiques consiste à informer régulièrement la population sur la politique énergétique fédérale et cantonale et sur les possibilités d'amélioration du bilan énergétique des bâtiments, des subventions y relatives et des énergies de chauffage possibles.

1.4 Nature et paysage

Cette thématique demande une attention particulière car la préservation du paysage est un des objectifs de la révision générale et l'inventaire des paysages d'importance cantonale (PIC) prévoit une mise sous protection paysagère de la campagne de Pierrafortscha.

Bien que non contraignant, cet inventaire définit des objectifs spécifiques que le Conseil communal avait déjà retenu dans le présent dossier.

Il s'agit de :

- maintenir le caractère rural et agricole typique du périmètre,
- préserver et compléter les structures paysagères pérennes,
- mettre en valeur le patrimoine architectural bâti, ses jardins et vergers et les arbres attenants,
- améliorer la gestion des promeneurs occasionnels.

Le Conseil communal a donc examiné l'opportunité de mettre en place des mesures spécifiques pour la préservation du paysage. Dans le cadre de cette analyse, il est apparu que les risques d'atteinte à la qualité paysagère sont limités par l'absence de zone à bâtir ; les possibilités de construction dans les hameaux sont donc réduites et bien encadrées par la réglementation cantonale et fédérale. En fin de compte, seul le développement d'activités autorisées en zone agricole pourrait réellement entraver l'harmonie paysagère. Aussi, des règles ont été ajoutées pour encadrer les nouvelles constructions dans la zone agricole. (voir aussi les chapitres III.4 et IV.3)

La réalisation de l'inventaire préalable joint au présent rapport, vient compléter la prise en compte du paysage dans le cadre de la révision générale du PAL de Pierrafortscha. Cette étude a permis d'inventorier les objets naturels à préserver mais également de réfléchir à des mesures permettant de limiter le risque de dégradation sur le paysage. Bien qu'étant situés en zone agricole, un espace territorial dans lequel toute la nature est protégée selon la LPNat, certaines haies et plusieurs vergers ont été intégrés au PAZ car ils se trouvent à proximité de PHM, des périmètres dans lesquels les potentialités constructives sont légèrement accrues ; le RCU exige le maintien et l'entretien de ces éléments naturels. A la demande du SFN, les allées d'arbres structurantes du paysage ont été inscrites sur la carte de synthèse de l'inventaire préalable. La commune n'a pas souhaité inscrire ces éléments PDCom comme l'avait suggéré le SFN. Si le Conseil communal reconnaît l'intérêt de préserver ces éléments structurants pour le paysage, il rappelle l'absence de zone à bâtir, et la protection automatique qui en découle grâce à la LPNat. Par ailleurs, seuls deux des six hameaux habités, ont été admis comme PHM par le SeCA au stade de l'examen préalable. Puisque l'augmentation éventuelle de la population communale n'est pas encouragée par le canton, l'augmentation des dépenses communales qui découleraient de l'entretien de multiples allées d'arbres ne semble pas opportun.

Le PDCom mentionne les éléments suivants :

- le périmètre OROEM n°124, la partie de la réserve naturelle du lac de Pérolles,
- les prairies maigres (selon l'inventaire ECONAT),
- les corridors à faune d'importance locale et régionale,
- les points de conflits avec le trafic routier,
- les secteurs prioritaires pour les reptiles,
- les ruisseaux à salamandres tachetées,
- le périmètre n° 10 du PIC.

NB: Comme le réseau OQE englobe l'ensemble du territoire communal, il n'a pas été reporté sur le plan directeur communal.

1.5 Programme d'équipement

Dans son préavis, le SeCA confirme qu'en l'absence de zones à bâtir au PAZ, le programme d'équipement ne doit pas être établi conformément à l'art. 42 LATeC. Cependant, la commune a l'intention de poursuivre les travaux entamés en matière d'épuration des eaux et dans le cadre de cette thématique, elle effectuera une mise à jour du plan général d'évacuation des eaux (PGEE). Pour en savoir plus, se référer au point y relatif, le chapitre 4.24 de ce rapport.

2. Plan d'affectation des zones (PAZ)

2.1 Adaptations du PAZ

Périmètres d'habitat à maintenir

Lors de l'examen préalable, le SeCA a validé deux périmètres d'habitat à maintenir (PHM) parmi les cinq proposés : Granges sur Marly et la partie Ouest du hameau de Pierrafortscha. Ces deux périmètres ont été inscrits au PAZ. La séance qui s'est tenue au mois de mars 2019 à la DAEC, en présence des représentants communaux, de l'urbaniste, ainsi que des services de l'Etat, a confirmé la validation de ces deux PHM et n'a pas permis de faire évoluer la position prise par le SeCA dans son préavis d'examen préalable.

Eléments protégés

La zone de protection de la nature a été supprimée et remplacée par un périmètre de protection de la nature conformément à la demande du SFN.

Les périmètres de sites construits et les périmètres environnants ont été adaptés selon les informations transmises dans le dernier recensement par le Service des Biens Culturels (SBC). Les objets de l'inventaire fédéral des voies de communication historiques (IVS) de catégorie 3 ont été supprimés du PAZ. Pour plus d'informations sur cette thématique, voir le chapitre 4 ci-après.

Le territoire de Pierrafortscha présente la particularité de ne pas avoir de zone à bâtir. La totalité du territoire se situe en zone agricole et dès lors, tous les boisements hors-forêt sont protégés (art. 22LPNat). A la demande du SFN, les boisements hors forêts, situés dans les PHM ou à proximité directe de ceux-ci, ont été inscrits au PAZ. Pour plus de détails, voir à ce sujet les chapitres 4.16 et 4.17 relatifs aux thématiques boisements et biotopes.

Dangers naturels

Les secteurs exposés aux instabilités de terrain et aux crues ont été intégrés au PAZ sur la base des données fournies par le SeCA, dans la "Carte de synthèse des dangers naturels, novembre 2015". Un article correspondant est ajouté au RCU. Les secteurs urbanisés de la commune ne sont pas concernés par la problématique des secteurs de dangers naturels.

2.2 Aperçu de l'état de l'équipement (AEE)

Selon l'art. 31OAT, al.2, l'AEE présente les parties de la zone à bâtir propres à la construction. N'ayant pas de zone de bâtir, la commune n'a pas établi d'AEE, tout comme elle n'a pas établi de programme d'équipement.

3. Règlement communal d'urbanisme (RCU)

Le RCU a été adapté à la nouvelle LATeC, notamment en ce qui concerne les terminologies et les références légales. Les thématiques, telles que les dangers naturels, les mesures de protection pour les biens culturels, ou encore les espaces nécessaires aux cours d'eau ont été adaptées.

Les demandes spécifiques formulées par les différents services de l'Etat au stade de l'examen préalable de ce dossier ont été prises en compte dans leur ensemble. Un nouvel article 18, relatif au périmètre de protection du paysage, a été introduit afin de préserver le paysage dans les secteurs du territoire concernés et inscrits au PAZ.

Après avoir réfléchi à plusieurs hypothèses sur la manière de préserver le paysage grâce aux documents du PAL, la révision générale a permis d'aboutir à la conclusion qu'il était nécessaire d'adopter quelques principes généraux pour encadrer les nouvelles constructions en zone agricole sans pour autant limiter excessivement le développement des activités agricoles qui reste un aspect prioritaire (voir aussi le chapitre III.4).

Les articles et les annexes relatives à la protection du patrimoine ont été mis à jour en fonction des données transmises par le SBC dans le cadre du nouveau recensement. Les prescriptions relatives aux distances des boisements hors forêts et la liste des essences indigènes ont également été actualisées.

4. Conformité aux thèmes du Plan directeur cantonal

L'entrée en vigueur du volet urbanisation du PDCant 2019 n'a pas d'effets sur le PAL de Pierrafortscha. La commune ne disposant pas de zones à bâtir, les thèmes T101 à T107 relatifs aux zones à bâtir, à leur dimensionnement, à leur densification ou à leurs usages ne concernent pas le présent dossier.

4.1 Tourisme (T108)

Le conseil communal n'envisage pas de projet de développement en matière de tourisme.

4.2 Activités équestres (T111)

Un manège est existant sur le territoire communal et aucune nouvelle installation de centre équestre n'est prévue. Selon le préavis SeCA il n'est dès lors pas nécessaire d'inscrire et de définir des parcours équestres au PDCom. L'UFT confirme également qu'aucun réseau équestre officiel ne traverse le territoire communal.

4.3 Patrimoine et bâtiments protégés hors de la zone à bâtir (T115 et 117)

Le PAZ en vigueur mentionnait six périmètres de protection du site construit dont cinq étaient inscrits en catégorie 1 et un en catégorie 2, celui du hameau de Pfaffenwill. Afin de simplifier le RCU, le SBC avait proposé, dans son préavis du programme de révision, d'inscrire ce dernier en catégorie 1 également. Dans le dernier recensement effectué par le SBC en octobre 2017, huit périmètres à prescriptions particulières autour de 8 hameaux ont été répertoriés. Deux nouveaux périmètres sont donc venus compléter la liste précédente : les hameaux de Morvin et de Pierrafortscha, partie Ouest. Au total, huit périmètres figurent au PAZ. Lors de la séance de travail du 15 décembre 2017 avec le SBC, il a été convenu que pour simplifier le RCU, les huit périmètres seraient inscrits en catégorie 1 de protection.

Dans le cadre du traitement des oppositions formées lors de l'enquête publique d'octobre 2020, le Conseil communal a réexaminé la pertinence du périmètre de protection de Pierrafortscha. Considérant que le hameau de Pierrafortscha n'est pas relevé par L'ISOS et a été demandé par le Service des biens culturels comme environnement de bâtiments protégés, que ce hameau comprend bien deux bâtiments de catégorie de protection 2 et un de catégorie de protection 3, mais également plusieurs habitations individuelles, qui ne relèvent pas du même caractère constitutif du site que les bâtiments protégés, que les règles de protection sont particulièrement contraignantes pour la menuiserie existante, réalisée lorsque ce hameau était un périmètre d'habitat à maintenir, le Conseil communal a renoncé au périmètre de protection de Pierrafortscha.

Deux périmètres environnants de sites construits à protéger ont été inscrits au PAZ.

La liste des bâtiments inventoriés en valeur A, B et C a été mise à jour, et les biens ont été inscrits respectivement en catégorie de protection 1, 2 et 3. Les bâtiments inventoriés en valeur C à l'extérieur des périmètres de protection du site construit n'ont pas été repris conformément aux prescriptions de la fiche T115 du PDCant 2019. Le RCU édicte les règles applicables à ces objets en fonction de leur valeur.

Les voies de circulation historiques de catégories 2 ("*importance nationale ou régionale avec substance*") ont été mises sous protection par inscription au PAZ. Les dispositions nécessaires à leur conservation sont annexées au RCU. Les remarques formelles concernant la cartographie émises par le SBC ont bien été prises en compte et les documents du dossier ont été adaptés en conséquence.

4.4 Archéologie (T116)

Les périmètres archéologiques ont été intégrés au PAZ conformément aux informations reçues du Service archéologique de l'Etat de Fribourg (SAEF). Le graphisme et la symbologie des périmètres archéologiques ont été modifiés afin d'améliorer la lisibilité des informations.

4.5 Infrastructures publiques (T118)

La commune de Pierrafortscha n'a pas d'infrastructures publiques telles que construction scolaire ou salle de sport sur son territoire. Les enfants se rendent à l'école grâce au bus scolaire qui les amène dans les établissements des communes voisines, notamment Marly.

4.6 Chemins de randonnées, cyclotourisme et VTT (T204, T205, T206, T207 et T208)

La commune de Pierrafortscha est traversée par des chemins de randonnées. Les dernières données y relatives reçues de la part de l'UFT ont été intégrées au PDCom.

Le PDCom a repris les éléments du plan sectoriel vélo:

- l'itinéraire existant de cyclotourisme n°59 traverse la commune sur la route de Tinterin a été reporté sur le plan,
- l'itinéraire cyclable cantonal existant sur la route des Préalpes,
- un itinéraire cyclable cantonal à aménager sur la route de Bourguillon a été ajouté,
- un itinéraire cyclable a été supprimé sur la route de Frohmattstrasse conformément à la demande du SMO.

4.7 Hameaux hors de la zone à bâtir (T304)

Afin de permettre les transformations d'habitats situés dans les hameaux, et notamment de bâtiments non liés à l'agriculture, cinq PHM avaient été proposés au SeCA lors de l'examen préalable; deux de

ceux-ci ont été validés : Granges-sur-Marly et la partie Ouest du hameau Pierrafortscha. Les fiches signalétiques relatives à ces périmètres ont été mises à jour, suite au nouveau recensement du SBC, et sont annexées au dossier.

L'analyse détaillée des bâtiments situés dans les trois PHM refusés a révélé qu'une dizaine d'habitations n'étaient pas protégées pour leur valeur patrimoniale. En conséquence, les possibilités de transformation et de rénovation de celles-ci seront donc régies exclusivement par le droit fédéral relatif à la zone agricole.

4.8 Energie (T119 à T123)

Le PDCom énergie a été réalisé et il est joint au dossier. Compte tenu de la structure urbaine de la commune, il n'a pas d'effet sur le PAL.

4.9 Télécommunications (T119)

Une antenne de téléphonie mobile et trois lignes électriques à haute tension sont existantes sur le territoire communal. Situées à l'écart des secteurs d'habitation, ces infrastructures ne posent pas de problème au sens de l'ORNI. Pour des raisons de préservation de la qualité paysagère du site, la mise en terre de la ligne à haute tension qui passe au nord de la commune serait souhaitable. Toutefois, cet objectif ne serait envisageable qu'en collaboration avec la commune de Marly dont le plan d'aménagement local ne prévoit pas cette mesure.

4.10 Exploitation de matériaux (T414)

Le plan sectoriel pour l'exploitation de matériaux (PSEM) définit un secteur de ressources à préserver (n°2307.04). Il a été mentionné au PDCom et son périmètre a été adapté suite à la demande du SeCA.

4.11 Alimentation en eau (T401)

Le réseau d'eau de Pierrafortscha est connecté avec le réseau d'eau de Tentlingen. La couverture des besoins en eau est assurée par le PIEP de Tentlingen. La mise à jour du PIEP de Pierrafortscha a été réalisée au mois de mars 2020 et le dossier a été transmis au Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV) pour avis.

4.12 Surfaces d'assolement et protection du sol (T301)

La zone à bâtir est inexistante et forcément, aucune extension n'est effectuée sur des terres agricoles.

Aptitudes agricoles	A	AB1	B1	B2	C	Total
	2'743'095	0	76'330	784'771	132'008	3'736'205

Source : Bonne terres agricoles

4.13 Transports publics et réseau routier cantonal T203)

La commune n'est pas desservie par les transports publics et aucune nouvelle desserte n'est prévue. Des bus scolaires prennent les enfants en charge à proximité de leurs domiciles et les amènent directement à l'école. Pour le surplus, se référer au chapitre PDCom, mobilité du présent rapport.

4.14 Diversification des activités agricoles (T303)

Aucune demande n'a été faite au Conseil communal en vue d'étudier la réalisation de secteurs de la zone agricole destinés à la diversification des activités agricoles.

4.15 Espace forestier (T306)

L'aire forestière est soumise aux règles définies par la loi fédérale sur les forêts. La constatation de la nature forestière n'a pas été établie puisqu'aucun secteur ne jouxte de zone à bâtir.

4.16 Boisements hors-forêts

Cette thématique a été traitée suite à la réalisation de l'inventaire préalable.

Conformément aux recommandations du SFN, les boisements hors forêts situés dans les deux périmètres d'habitat à maintenir admis par le SeCA dans son préavis d'examen préalable, ont été relevés et inscrits comme éléments protégés au PAZ. D'autres éléments constitutifs du paysage, tels que les allées d'arbres, ont été relevés sur l'ensemble du territoire et inscrits sur la carte de synthèse de l'inventaire préalable. Dans le RCU, la liste des essences indigènes a été mise à jour avec les dernières données fournies par le SFN.

4.17 Protection des espèces, biotopes, couloirs à faune (T307, T308 et T309)

Le PAZ définit un périmètre de protection de la nature intégrant :

- la zone alluviale n°61 "Gérine : Plasselb – Marly",
- la zone alluviale n°62 "Lac de Pérolles",
- le site de reproduction des batraciens n°503 d'importance cantonale,
- la prairie sèche (PPS) d'importance nationale n°1012,
- le périmètre du site OROEM n° 124, (Lac de Pérolles).

Les règles y relatives sont intégrées au règlement communal d'urbanisme. Un corridor à faune d'importance régionale et quatre corridors à faune d'importance locale ont été reportés au PAZ.

Ces différents sites étant situés hors de la zone à bâtir, il n'a pas été prévu de règles spécifiques dans le règlement communal d'urbanisme.

Les biotopes d'importance locale, ont été déterminés lors de l'inventaire préalable. Il s'agit principalement de boisements hors forêt (arbres, haies, vergers) situés à proximité de PHM et qui ont été inscrits au PAZ. Un mur en pierre sèche a été relevé et est répertorié sur la carte de synthèse de l'inventaire préalable.

4.18 Dangers naturels (T310)

Les secteurs exposés aux instabilités de terrain et aux crues ont été intégrés au PAZ sur la base des données fournies par la section "Aménagement cantonal, dangers naturels et géologie" du SeCA, dans la " Carte des dangers naturels sur le Plateau fribourgeois, CDN, 2015". Un article correspondant est ajouté au RCU. Le PAZ mentionne les secteurs de dangers élevé, moyen, faible, résiduel et indicatif, qui concernent la commune. Les secteurs « urbanisés » de la commune ne sont pas concernés par la problématique des secteurs de dangers naturels.

4.19 Aménagement, revitalisation et gestion des débits des cours d'eau (T403)

Le réseau hydrographique de la commune a été mis à jour avec les dernières données reçues par la SLGe. Le RCU définit les règles usuellement applicables à ces espaces.

4.20 Protection de l'air (T407)

La commune de Pierrafortscha n'est pas située dans un périmètre de plan de mesures pour la protection de l'air. Elle ne comprend pas sur son territoire d'installations fixes présentant des problèmes d'odeurs.

4.21 Lutte contre le bruit (T408)

Les degrés de sensibilité au bruit ont été attribués aux différentes zones conformément aux dispositions de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB).

4.22 Protection des sols (T409)

Il n'y a pas d'extension des zones à bâtir et pas de conflit avec la protection des sols. Deux des cinq PHM proposés au stade de l'examen préalable sont conservés ; par conséquent, le risque de nuire au développement des activités agricoles sur l'ensemble du territoire est faible. (cf: la remarque faite par le SAGri à l'examen préalable).

4.23 Eaux souterraines et zones de protection des eaux (T405)

Deux zones de protection des eaux souterraines sont répertoriées sur le territoire de la commune de Pierrafortscha: Le Claruz 16C - 17C et Le Claruz 8C. Cependant, selon le préavis du SEN, la commune de Marly qui en est bénéficiaire a mis ces captages hors service. Les zones de protection ont donc été enlevées du PAZ conformément à la demande du SEN.

4.24 Evacuation des eaux (T404)

Bien que la commune de Pierrafortscha ne présente pas de zone à bâtir, elle a réalisé un plan général d'évacuation des eaux (PGEE). Conformément à l'art. 15 RCEaux, le Conseil communal a examiné la prise en charge des eaux polluées pour les hameaux considérés comme des périmètres d'habitat à maintenir. La question d'un éventuel raccordement de ces hameaux au réseau public et aux stations d'épuration des communes voisines a été analysée. Après plusieurs discussions entre le SEN et la commune, le choix d'une solution technique a été arrêté, et les hameaux de Pierrafortscha, Granges-sur-Marly et Villars-sur-Marly seront raccordés à la station d'épuration de Marly. Ce projet nécessitera la construction d'un nouveau collecteur de raccordement des eaux usées ; ces travaux permettront également d'améliorer le réseau d'adduction entre Villars-sur-Marly et Granges-sur-Marly. En ce qui concerne les autres hameaux (Morvin, La Schürra, Les Rittes, Le Claru, Pfaffenwil), des solutions individuelles (mini Step) sont prévues,

4.25 Risques chimiques et technologiques (T411)

Selon le cadastre cantonal, il n'y a pas d'installations stationnaires actuellement assujetties à l'Ordonnance contre les accidents majeurs (OPAM) sur le territoire de la commune. Les voies de circulation traversant la commune de Pierrafortscha ne sont pas considérées à risque au sens de l'OPAM et elles ne traversent pas de secteurs urbanisés.

4.26 Gestion des déchets et sites pollués (T412 et T413)

La gestion des déchets se fait en partenariat avec la commune voisine de Marly qui possède une déchetterie. La commune de Pierrafortscha est concernée par un site du cadastre des sites pollués du canton de Fribourg.

Type de sites pollués	No SIPO	Evaluation du site
Site de stockage (type de décharge : B)	2206-0109	Sans nécessité d'investigation

Un article relatif aux modalités de construction dans le site pollué mentionné au PAZ a été ajouté au RCU. Le cadastre des sites pollués étant évolutif et les données y figurant sont susceptibles d'être

modifiées, les requérants sont invités à consulter le guichet cartographique du canton sous www.geo.fr.ch.

V. Annexes

Tableau de synthèse des remarques effectuées à l'examen préalable par les services de l'Etat.

	Service	demandes	concerne	Suites à donner	Questions réglées
1	SeCA 4.1.3	Indiquer la proportion de résidences secondaires	rapport	Fait	ok
2	4.1.5	Faire un plan communal des énergies et reprendre au PAZ et au RCU les éléments liés au territoire			
3		Faire un inventaire préalable des biotopes et les reporter au PAZ			
4	4.1.6	Mentionner la référence des données de dangers naturels	rapport		
5		Justifier les éventuels nouveaux parkings	rapport		
6		Plan général d'évacuation des eaux et non projet	rapport p13		
7		5 et non 3 PHM définis	rapport p7		
8		Étudier la pertinence de points de vues à protéger et voir comment on les intègre dans le PAZ et le RCU	rapport / PAZ / RCU	Inscription du périmètre de protection du paysage remplace les points de vue	ok
9	4.2.2	La commune doit proposer des mesures concrètes d'amélioration du paysage	PDirCom	La commune a proposé des règles en zone agricole et inscrit le PIC au PDCOM. Par ailleurs, seuls 2 PHM ont été admis par le Canton ; la commune a donc répondu largement aux contraintes en la matière malgré le fait que la préservation des PHM aurait également pu contribuer à la préservation du paysage.	ok
10	4.2.3	Revoir la lisibilité du plan, vérifier la hiérarchie et les carrefours	P Dir Com	Fait	ok
11		Mentionner la capacité en places de stationnement dans le rapport plutôt que sur le plan	P Dir Com		
12		Pas besoin de parcours équestres	P Dir Com		
13		Compléter les itinéraires pédestres de l'UFT	P Dir Com		
14		Voir si parking à créer est nécessaire dans la légende	P Dir Com		
15	4.2.4	Faire un plan communal des énergies et transposer les conclusions nécessaires dans le PAZ et le RCU	P Com En	En accord avec le SdE, le rapport donne les conclusions de ces réflexions pour lesquelles il n'y a rien à faire	ok
16	4.2.5	Adapter le périmètre de ressources à préserver 2307.04	P Dir Com	Fait	ok
17	4.2.6	Mentionner les données de géolocalisation	P Dir Com		
18		Reprendre les conditions SEN-SLCE	P Dir Com		
19		Correction SFF pas reprises	P Dir Com		
20		Adapter secteurs ou périmètres à modération de vitesse	P Dir Com		
21		Revoir couleur réseau cyclable et données paysage	P Dir Com		
22		Enlever à créer dans la légende	P Dir Com		
23		Ecrire OROEM en entier	P Dir Com		

	Service	demandes	concerne	Suites à donner	Questions réglées		
24		Supprimer les thèmes urbanisation et TP dans la légende	P Dir Com	Fait	ok		
25		Supprimer les antennes	P Dir Com				
26	4.2.7	La demande du SEn sur le programme d'équipement n'est pas retenue. Les réflexions peuvent figurer dans le rapport	Rapport				
27	4.3.1	Mentionner la valeur de protection des immeubles dans la fiche d'identification du hameau	PHM				
28		Il s'agit uniquement du nombre de bâtiments d'habitation de structure saine	PHM				
29		Mentionner la distance à la zone à bâtir la plus proche même si elle est sur un autre commune	PHM				
30		Intégrer les aménagements extérieurs dans les PHM et revoir les périmètres	PHM				
31		Vérifier la compatibilité des PHM avec les objectifs des agriculteurs	rapport				
32	La Schurra	Refusé car 3 habitations au lieu de 5	PHM			à supprimer	ok
33	Granges sur Marly	Admis mais contrôler les bâtiments agricoles et non agricoles	PHM			Fait	ok
34	Villars sur Marly	Périmètre à revoir mais refusé car trop proche de Tentlingen	PHM	à supprimer	ok		
35	Pierrafortscha	Ok pour la partie ouest mais corrections formelles au dossier	PHM	Fait	ok		
36	4.3.2	Adapter les périmètres ISOS et les périmètres environnants et adapter la légende	PAZ				
37		Prendre contact pour planifier la révision du recensement	PAZ / RCU				
38		Supprimer les voies historiques de catégories 3	PAZ / RCU				
39		Revoir la symbologie des périmètres archéologiques	PAZ				
40		Revoir les cours d'eau avec le SLCE	PAZ / RCU				
41		Les mesures de protection qui suppriment des bonnes terres agricoles doivent être compensées dans le cadre des demandes de permis					
42		Les captages sont hors service et peuvent être supprimés	PAZ				
43		Adapter la légende des dangers naturels	PAZ				
44		Seuls les boisements en zone à bâtir doivent être mentionnés comme protégés sur le PAZ En l'occurrence ceux qui sont dans les PHM	PAZ				
45		Utiliser des périmètres au lieu des zones pour les protections	PAZ				
46	4.3.3	Remarques formelles pour la légende	PAZ				
47	4.4.1	Les dispositions traitant des demandes de permis doivent être supprimées du RCU	RCU				

	Service	demandes	concerne	Suites à donner	Questions réglées
48	4.4.2	Corriger les art. 9, 11, 12, 13, 16, 17.		Fait	ok
49		Supprimer les art. stationnement, les normes VSS ne sont pas applicables hors de la zone à bâtir.		voir pt 44	ok
50		Revoir annexe 2			ok
51	SAEF	Revoir lisibilité du PAZ	PAZ	Idem pt 39	ok
52	SLCE	Voir Mme Besson	PAZ et PDirCom	Idem pt 40	ok
53		Mise à jour des textes dangers naturels et les espaces réservés	RCU	Idem pt 48	ok
54	CDN	Revoir la légende	PAZ	Idem pt 43	ok
55		Revoir texte art. 13	RCU	Idem pt 48	ok
56		Revoir référence de la carte de dangers	Rapport	Idem pt 4	ok
57	SEn	Faire un programme d'équipement		Pas retenu par le SeCA	/
58		Supprimer les zones de protection des eaux	PAZ	Idem pt 42	ok
59	SFF	Modifier la légende	P Dir Com	idem pt 19	ok
60	SAGri	Contrôler la compatibilité des PHM avec le développement des activités agricoles	Rapport	Idem pt 31	ok
61		Compenser les mesures de protection		Idem pt 41	/
62	SBC	Mentionner les points de vues	P Dir Com	Les points de vue sont gérés par les périmètres environnants (PAZ) et par le PIC (PDCOM)	ok
63		Revoir les périmètres ISOS et environnant	PAZ	Idem pt 36	ok
64		Revoir art. 10	RCU	Fait	ok
65		Revoir art. 11		Idem pt 48	ok
66		Revoir titre annexe 2		Fait	ok
67		Le nouveau recensement doit être intégré au PAL avant l'enquête publique	PAZ / RCU	Pour autant qu'il soit disponible	ok
68		Adapter art. 12, supprimer isos 3	PAZ / RCU		
69	SdE	Faire un plan communal des énergies		Fait	ok
70		Adapter art. 26	RCU		
71	SMo	Revoir lisibilité du plan	P Dir Com		
72		Adapter la hiérarchie du réseau à norme vss 640 040 b : Remplacer réseau secondaire par collectrices et liaison	P dir com	Idem pt 10	ok
73		Mettre les carrefours à améliorer sur le p di et ne mentionner les autres que dans le rapport			
74		Justifier les nouveaux parkings	rapport	Idem pt 11	ok
75		Revoir réseau cyclable cantonal	P Dir Com	Idem pt 13	ok
76		Revoir texte stationnement		Pas repris par SecA voir pt 49	ok
77	Groupe e	néant		Néant	/
78	Swisscom	néant			/
79	SNP - SFN	Faire un inventaire préalable des boisements hors forêt et reporter les biotopes d'importance nationale	Plan d'inventaire préalable	Fait	ok
80	2.1	Compléter art.sr les distances avec les boisements hors forêt			
81	2.2	Faire figurer les boisements hors forêt dans les PHM			

	Service	demandes	concerne	Suites à donner	Questions réglées
82	3	Remplacer zone de protection par périmètre	PAZ / RCU	Fait	ok
83	4	Supprimer du PDir Com les éléments de l'inventaire préalable	PDCOM		
84		Il n'y a pas de préavis UFT	/	Néant	/